

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 07 février 2008

\*\*\*\*\*  
N° 2008-07

Nombre de délégués en exercice :	17	L'an deux mil huit, le 07 février 2008 à seize heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	25 janvier 2008	

**Présents :** MM. CAMBON, GARRIGUES, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, QUEREILHAC, ROSET, ROUCOLLE, SAUTEDE et STEIN.

**Absents excusés :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, COLLIN, DAGEN, GUIRBAL et NONORGUES.

**Assistaient à la séance :** M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),  
M. LARREY (Payeur Départemental),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Compétences optionnelles Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron : Décisions de gestion.**

Dans le cadre des transferts de compétences optionnelles, le Syndicat Départemental assure la gestion du service de collecte sur le territoire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron et le Comité Syndical est amené à prendre certaines décisions concernant la gestion de ce service.

A ce titre, le Président propose d'approuver :

- le recrutement d'agents non titulaires au titre de l'alinéa 2 de la loi du 26-01-84 (emplois saisonniers) pour le remplacement d'agents titulaires pendant les congés annuels dans les conditions suivantes :
  - fonctions : Adjoint Technique (agent de collecte, ...),
  - temps de travail : 35 h/hebdomadaire,
  - indice brut de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
  - durée totale maximum des contrats pour l'année 2008 : 10 mois,
- la signature de la convention type avec le S.D.S. concernant la disponibilité d'agents sapeurs-pompiers volontaires pour suivre notamment les programmes de formation.

**REÇU A LA PREFECTURE**  
**LE 13 FEV. 2008**

\*  
\*\*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du président,
- décide de prévoir le recrutement d'agents non titulaires sur le fondement de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 (emplois saisonniers) pour le service de Nègrepelisse sur les bases suivantes :
  - Emploi : Adjoints Techniques Territoriaux,
  - Temps de travail : 35 h/hebdomadaire,
  - Indice brut de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon échelle indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe,
  - Durée maximum : 10 mois pour le total des contrats,
- autorise le Président à procéder à la signature d'une convention avec le SDIS concernant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents du Syndicat Départemental.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE ..... 13 FEV. 2008  
ET DE SA PUBLICATION LE ..... 13 FEV. 2008  
Montauban, le

LE PRÉSIDENT,  
Jean CAMBON

Fait et délibéré,  
Les- jour- mois et an que dessus,

Le Président,  
Jean CAMBON

REÇU A LA PREFECTURE  
LE 13 FEV. 2008